COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'HYGIENE

ET DE SECURITE ? de quel CHS ?

REUNIE A MURUROA LE 3 AVRIL 1980

ETAIENT PRESENTS:

MM.	CHATOUX	Président
	BAILLARD	DIRAM PAC
	PERIGAUD	Chef Sce LOGISTIQUE
	HUAULT	Chef F.L.S.
	BERTRAND	Chef U.P.S.
	Docteur LE GOFF	Chef SMT/PAC
	PLANET	Gesen
	ANIN	CFDT
	CANTERRANNE	CFDT
	GAUTHIER	SPAEN
	LALIEU	CGT/FO
	LELEVIER	CFDT
	PETIT J.P	CGC

ABSENT EXCUSE :

	M. GAYRAL	Ing. Sécurité du Site

OBJET: L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION EST L'EXAMEN DES RAPPORTS DEPOSES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS DES 5 ET 25 JUILLET 1979.

M. CHATOUX Directeur des ESSAIS et Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité rappelle brièvement aux membres présents le but de cette réunion:

- Examen des rapports déposés par la Commission d'enquête sur les accidents des 5 et 25 juillet 1979
- Recueil des remarques et commentaires concernant ces rapports
- Adoption éventuelle de ces rapports
- Formulation des conclusions qui s'imposent pour éviter ces types d'accident.

Par ailleurs le Président souhaite que l'on puisse mettre un point final à ces deux dossiers avant les bouleversements qui vont entraîner l'application au C.E.A. dès avril 1980, de la loi concernant la représentation du personnel dans les Comités d'Entreprises.

En réponse à une question de M. LELEVIER, le Président précise qu'il s'agit bien d'une réunion du CHS ESSAIS, élargie aux membres du S/CHS PAC, constitué en Commission d'enquête.

Le problème de la classification des deux rapports d'enquête et du compte rendu du présent CHS est alors évoqué. Monsieur BAILLARD précise que les rapports d'enquête ont été conçus de manière a être facilement déclassifiés.

De plus pour que les syndicats puissent transmettre ces dossiers à leurs bureaux nationaux, une demande de déclassification sera présentée aux instances compétentes.

./...

1/ - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ACCIDENT DU 5 JUILLET 1979

Monsieur BAILLARD ayant donné lecture du rapport, les participants ont fait les remarques, suggestions et commentaires suivants:

1.1. - Sur la forme du rapport:

- M. LELEVIER pense que le rapport d'enquête doit être présenté tel quel, mais que les observations et commentaires des membres du CHS doivent y être annexés.

- Le Président pour sa part souhaite que les modifications et améliorations qui y sont proposées tant sur les installations que les procédures ou l'organisation, soient regroupées au sein d'un même chapitre.

1.2. - Sur le fond du rapport:

- page 6, il est dit au paragraphe II.A : " L'état actuel du chantier permet de penser que sur le plan radiologique l'environnement sera redevenu normal vers avril 1980". M. BERTRAND répond par l'affirmative à M. LELEVIER qui demandait si cela signifiait que le personnel pourrait désormais séjourner et travailler sans masque sur la zone.

- A propos de l'intervention médicale (page 7, partie C, paragraphe 2, alinéa a) le Docteur LE GOFF signale que la DMA se réfère à la dose engagée au poumon et demande que cette précision soit incluse au texte sous la forme d'un renvoi à une note en bas de page.

1.3. - Sur les recommandations de la Commission d'enquête:

- Tout d'abord pour M. LALIEU les recommandations faites par la Commission d'enquête destinées à rendre plus sûres les opérations, semblent indiquer qu'il y avait certaines imperfections dans le système et qu'il y a là matière à des interprétations erronées de la part de ceux qui n'ont pas été au coeur du problème.

A cela le Président fait remarquer que les imperfections signalées n'ont en rien influé sur la génèse et le déroulement de l'accident. De son côté M. BAILLARD précise que ces recommandations ont été formulées dans une optique plus générale dépassant le cadre de l'accident du 5 Juillet et pouvant éventuellement permettre de parer à des situations de natures voisines qui pourraient se présenter non seulement dans le cadre des activités de la D.E., mais aussi dans le cadre plus général de celles du Groupe C.E.A.

- Pour leur part MM. ANIN et LELEVIER pensent que la sécurité ne peut être assurée dans une installation de ce type, ne présentant pas à leurs yeux de défaut redhibitoire, que si l'on attache un soin extrême à la qualification du personnel, surtout celui qui est destiné à tenir les postes clef du LSI et du PCR. Pour eux l'agent en poste au LSI doit être le chef de manoeuvre des agents travaillant en tenue ventilée. Ces derniers ne doivent pas se sentir pris en charge à 100 % mais doivent participer à leur propre sécurité en étant par exemple munis d'un explosimètre portatif dont ils retransmettent périodiquement les indications à l'agent du LSI qui les consigne sur son cahier.
A ce sujet, MM. CHATOUX et PLANET indiquent que la procèdure actuellement envisagée est un peu différente et repose sur la présence dans l'enceinte d'un agent de protection en tenue ventilée faisant équipe avec les scaphandriers (séparation des activités liées à l'intervention et de celles liées à la sécurité et au contrôle).

MM. BAILLARD et LELEVIER énumèrent la liste des améliorations qui pourraient être introduites.
Parmi celles-ci on peut citer:

- l'inviolabilité des cahiers de poste, des enregistrements des explosimètres, de celles des communications entre le LSI, le PCR et les scaphandriers,
- l'installation dans l'enceinte et les cabines de systèmes d'extinction d'incendie à commande manuelle extérieure,
- la comptabilité et le contrôle rigoureux des matières et matériels entrant dans l'installation et leur conformité aux comptes rendus de Commission de chantier.

./...

- l'astreinte de ne faire le jour que ce qui a été prévu la veille en commission de chantier, etc...

1.4. - Rapport de SÛreté.

Les représentants syndicaux du personnel souhaitent être associés à la conception du rapport de sûreté en cours de révision en vue de la poursuite des activités dans l'installation.

M. le Président souhaite à ce propos que le GESEN organise périodiquement des séances d'information et de travail avec des correspondants désignés par les représentants syndicaux.

1.5. - Diffusion de l'information et des connaissances acquises.

MM. CHATOUX et LELEVIER souhaitent qu'un certain nombre de rapports techniques cités en référence des rapports d'enquête se voient débarassés du contexte qui motive leur classification afin de pouvoir être diffusés sans contrainte par leurs auteurs au cein du C.E.A. ou même de l'extérieur (INRS par exemple).

Ce travail d'édulcoration pourrait être confié au GESEN.

./...